



MAIRIE
DE
Lussan

Service : Secrétariat Général
Naima CHEMOURI-SACY
Tél : 04.66.72.90.58
Réf : CM-06-03-2025

Documents
05 à 11

COMMUNE DE LUSSAN
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 MARS 2025

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de M. Jean-Marc FRANCOIS, Maire.

Présents : Mesdames, Mireille FEI DA SILVA, Ghislaine VERDIER, Emmanuelle VALLET, et Messieurs, Jean-Marc FRANCOIS, Michel DALVERNY, Jean-François PERRET et Arnaud HINCELIN.

Représentés : Néant

Absent : Madame Fanny GRACI

Date de la convocation : 28 février 2025

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, madame Emmanuelle VALLET a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Ajout à l'ordre du jour :

Point n°1 : Demande de subvention de l'association des pompiers de Méjannes-le-Clap.

Point n°2 : discussion sur le rapport de consommation d'espace en prévision de l'application future de la loi ZAN

Vote à l'unanimité

Ordre du jour modifié :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du Procès-verbal de la séance du 22 janvier 2025
- Finances-Revalorisation dépenses d'investissements antérieurs au vote du budget 2025 (abrogation délibération 2025-02 du 22 janvier 2025)
- Renouvellement location jardins
- ONF-Mise en vente de la coupe parcelle 29p.
- RH-Avancement grade Martine QUINTANE
- Demande de subvention de l'association des pompiers de Méjannes-le-Clap
- Discussion sur le rapport de consommation d'espace en prévision de l'application future de la loi ZAN

2025-05-LECTURE APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 22 JANVIER 2024 ET SES DELIBERATIONS

Monsieur le Maire rappelle les points délibérés lors de la séance du 22 janvier 2024 et demande à l'assemblée si des précisions, observations doivent être apportées. Aucune remarque n'est faite lors de la séance.

Le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité le compte-rendu de séance du 22 janvier 2024 et ses délibérations.

Vote à l'unanimité

2025-06-FINANCES- REVALORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENTS ANTERIEURS AU VOTE DU BUDGET 2025 (ABROGATION DELIBERATION 2025-02 DU 22 JANVIER 2025)

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de revaloriser les dépenses d'investissement avant le vote du BP et d'abroger la délibération 2025-02 du 22 janvier 2025. Cette revalorisation permettra le paiement de factures (fourniture horodateurs et divers travaux).

Vote à l'unanimité

2025-07- RENOUELEMENT LOCATION JARDINS

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, la convention prévoit un loyer de 40 €. En 2021, il a été décidé de maintenir le montant du loyer pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2021 sans révision pendant toute cette durée. Il a été décidé de rester sur un montant de 40.00 euros annuel sans révision pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vote à l'unanimité

2025-08- ONF-MISE EN VENTE DE LA COUPE PARCELLE 29P.

Monsieur le Maire rappelle que la coupe envisagée concerne la parcelle forestière 29 partie, au lieu-dit "Prades" sur une contenance de 14 Ha de coupe de la forêt communale de Lussan prévue à l'état d'assiette du plan d'aménagement forestier année 2025. Elle est constituée d'un peuplement de type : taillis de chêne vert de 50 ans. Il est proposé de laisser quelques arbres

Vote à l'unanimité moins une voix contre.

2025-09-RH-AVANCEMENT GRADE MARTINE QUINTANE

Monsieur le Maire rappelle que Madame Martine QUINTANE est promouvable pour l'année 2025 au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au 6ème échelon.

Vote à l'unanimité

2025-10-DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE MEJANNES-LE-CLAP

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu par « L'Amicale des Pompiers de Méjannes le clap » qui sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2025. Il est décidé le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale de Pompiers de Méjannes le Clap, d'un montant de 200.00 € (deux cents euros)

Vote à l'unanimité

2025-11-DISCUSSION SUR LE RAPPORT DE CONSOMMATION D'ESPACE EN PREVISION DE L'APPLICATION FUTURE DE LA LOI ZAN

Monsieur le maire rappelle brièvement le contexte de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et son importance. La France s'est donc fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années 2021-2031 (en se basant sur les données allant du 01/01/2021 au 31/12/2030) par rapport à la décennie précédente 2011-2021 (en se basant sur les données allant du 01/01/2011 au 31/12/2020).

Pour la période 2021-2031, il s'agit de raisonner en consommation d'espaces.

La consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est entendue comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194 de la loi Climat et résilience). La loi adoptée en 2023 précise qu'à l'échelle d'un même territoire, « la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation peut être comptabilisée en déduction de cette consommation ».

Au niveau national, la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est mesurée par les fichiers fonciers retraités par le CEREMA. A partir de 2031, il s'agit de raisonner en artificialisation. Au niveau national, l'artificialisation est mesurée par l'occupation des sols à grande échelle (OCSGE), en cours d'élaboration, dont la production sera engagée sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2024.

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2020 représente pour le territoire de Lussan une surface de 6.78 hectares. La proposition faite dans ce rapport pour les prochaines années ne nous convient pas et devrait à minima tenir compte des décimales.

Par ailleurs et comme pour le PLU il y a une prime pour les mauvais élèves qui ont consommé beaucoup d'espace dans les dix dernières années. Les communes comme la nôtre, au comportement vertueux et disposant de beaucoup d'espace, étant très largement défavorisées.

Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Chats errants : capture, stérilisation et identification évaluées pour 10 chats 100 € (pour les mâles) et 150 € (pour les femelles).
- Nouveau propriétaire du fonds de commerce du bistrot de Lussan : Il est proposé en signe de bienvenue d'appliquer la gratuité pour 1 mois de loyer, l'ensemble des élus présents est d'accord.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h30
L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie

Le Maire,
Jean Marc FRANÇOIS

